

*Mairie de Montner*



Place de l'Aire – 66720 Montner  
04.68.29.12.80  
mairie@montner.fr

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 11/2025**

**ARRÊTÉ DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :  
MISE EN BOUTEILLE, CAVE APICOLE PARKING DE L'ANCIENNE  
CAVE COOPÉRATIVE**

Le Maire de MONTNER

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5 et R.411-8 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signature routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** la demande en date du 03 mars 2025, par laquelle La Cave Apicole, Rue de la Bachade 66720 MONTNER, demande l'autorisation de stationnement sur une partie du parking de l'ancienne Cave Coopérative, d'un camion de mise en bouteille le mardi 11 mars 2025 de 07h à 17h.

**ARRÊTE :**

**Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement  
Parking de l'ancienne Cave Coopérative le mardi 11 mars 2025 de 07h à 17h.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune autorise le stationnement d'un camion embouteilleur sur une partie du parking, le long du mur végétalisé afin de laisser l'arrêt de bus et le zebra jaune libre pour que les bus scolaires ainsi que ceux des dessertes locales puissent déposer les voyageurs et faire leurs manœuvres.

Le stationnement sera interdit sur le parking, le mardi 11 mars 2025 de 07h à 17h.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie), sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à MONTNER, le 10 mars 2025.**

**Le Maire,  
Daniel BARBARO.**

